

## **ESG : qu'est-ce que c'est ?**

ESG est l'acronyme anglais signifiant « Environment » (E), « Social » (S) et « Governance » (G). Une politique ESG comprend donc des objectifs et des outils de suivi permettant de valoriser l'impact de nos actions sur l'environnement, la société et la bonne gouvernance et de l'ajuster si nécessaire. Une politique ESG permet de trouver un meilleur équilibre entre les personnes, l'environnement et la société, sans épuiser les ressources de la planète. Leo Stevens est convaincu qu'une politique de durabilité ESG est précieuse et contribue au succès futur de notre processus d'investissement et du fonctionnement global de notre organisation.

## **Comment la politique ESG est-elle mise en œuvre dans le processus d'investissement ?**

Les investissements peuvent être sujets à des risques liés à la durabilité. Les risques liés à la durabilité sont des événements ou des situations de nature environnementale (E), sociale (S) ou de gouvernance (G) qui, s'ils se concrétisent, pourraient exercer un impact négatif (majeur) sur la valeur des investissements. Par conséquent, les risques liés à la durabilité constituent un danger financier important devant être pris en compte afin d'améliorer les rendements à risque des investissements sur le long terme.

Il existe trois types de risques liés à la durabilité :

- Risque environnemental (E) : le risque que la valeur de l'investissement soit affectée négativement par des événements ou des conditions environnementales. Ce risque peut être mesuré à l'aide d'indicateurs clés tels que les émissions de gaz à effet de serre, l'efficacité énergétique, la production de déchets, l'impact sur la biodiversité, etc.
- Risque social (S) : le risque que la valeur de l'investissement subisse un impact négatif en raison d'événements ou de circonstances sociales. Les domaines d'intérêt ici sont la diversité, la cohésion et l'intégration sociale, l'investissement dans le capital humain, ...
- Risque lié à la gouvernance d'entreprise (G) : risque que la valeur des investissements subisse un impact négatif d'événements ou de circonstances découlant de pratiques de gouvernance inadéquates. On considère ici principalement les structures de gouvernance, la satisfaction et la rotation des employés, la structure de rémunération, ...

La politique ESG de Leo Stevens vise à identifier et à gérer les risques liés à la durabilité. La politique ESG se compose d'une « politique d'exclusion » et d'une « politique d'intégration ». Ces deux parties sont intégrées dans le processus de prise de décision pour tous nos investissements. La politique ESG complète est suivie dans la sélection de tous nos investissements (actions, obligations, fonds d'investissement, trackers, produits structurés, etc.) dans les services suivants : « gestion discrétionnaire de portefeuilles de clients », « gestion consultative de portefeuilles de clients » et « gestion de compartiments de fonds LS Value Equity ». La politique ESG ne s'applique pas aux ordres que les clients transmettent à Leo Stevens de leur propre initiative.

La Société de Bourse s'efforce, dans la mesure du possible, de définir une politique ESG qui reflète pleinement le cadre législatif. Cependant, la complexité et la nature évolutive des réglementations européennes actuelles ainsi que le caractère incomplet des données disponibles sur les produits constituent un défi, et l'on peut s'attendre à ce que notre politique ESG évolue et soit affinée dans les années à venir, en tenant également compte des réglementations futures.

L'un des effets de la réglementation ESG actuelle est qu'elles limitent la possibilité de diversification des produits au sein d'un portefeuille d'investissement, augmentant ainsi le risque de concentration. Il s'agit là aussi d'un facteur que la Société de Bourse prend en compte et pour lequel elle garde toujours à l'esprit les intérêts du client.

## ***La politique d'exclusion***

La politique d'exclusion permet de contrôler et de filtrer les investissements d'une sélection afin d'exclure les risques de durabilité susceptibles de se matérialiser à court terme. Lorsqu'un risque de durabilité à court terme se concrétise, il peut avoir un impact négatif réel important sur la valeur des investissements du compartiment concerné. Pensez, par exemple, aux éventuelles amendes infligées aux entreprises pour non-respect de la législation environnementale et à l'atteinte à la réputation qui en découle.

Grâce à un processus de filtrage négatif, Leo Stevens & Cie exclut les titres émis par, mais sans s'y limiter :

- les entreprises figurant sur la liste d'exclusion mondiale du Fonds de pension du gouvernement norvégien : <https://www.nbim.no/en/the-fund/responsible-investment/exclusion-of-companies/> . Les entreprises peuvent être exclues par ce questionnaire de fonds s'il existe un risque inacceptable auquel l'entreprise contribue ou dont elle est responsable :
  - des violations graves ou systématiques des droits de l'homme ;
  - des violations graves des droits individuels dans des situations de guerre ou de conflit ;

- la vente d'armes à des États en conflit armé qui utilisent les armes d'une manière qui constitue une violation grave et systématique des règles internationales régissant la conduite des hostilités ;
- la vente des armes ou d'équipements militaires à des États soumis à des restrictions d'investissement sur les obligations d'État ;
- les dommages graves causés à l'environnement ;
- les actes ou omissions au niveau global de l'entreprise qui entraînent des émissions inacceptables de gaz à effet de serre ;
- la corruption flagrante ou d'autres délits financiers graves ;
- les violations particulièrement graves des normes éthiques fondamentales.
- les entreprises qui produisent, utilisent ou possèdent des armes controversées, y compris des armes à sous-munitions et des mines antipersonnel, des armes à sous-munitions, des armes à feu et/ou les munitions inertes et les blindages à base d'uranium appauvri ou de tout autre type d'uranium industriel, les producteurs de tabac, les jeux de hasard. Ce faisant, ces entreprises sont évaluées en fonction de normes que Leo Stevens & Cie considère comme importantes. Si ces normes ne correspondent pas, un investissement dans ces entreprises n'est pas retenu. Les normes appliquées sont basées sur le pourcentage maximum du chiffre d'affaires généré par les activités susmentionnées (à la fois la production et les ventes) :
  - armes controversées : pas d'investissement dans les producteurs d'armes controversées, 5 % maximum du chiffre d'affaires provenant de la production et la vente d'armes (composants d'armes)
  - producteurs de tabac : 5% maximum du chiffre d'affaires provenant de la production ou du commerce
  - jeux de hasard : 5% maximum du chiffre d'affaires provenant des jeux de hasard, si les conditions légales sont remplies

## La politique d'intégration

Le processus de décision de Leo Stevens consiste d'abord en une analyse financière approfondie d'un investissement retenu. Chaque investissement potentiel est évalué au regard de sa solvabilité, de son avantage concurrentiel et de son caractère cyclique. Un investissement potentiellement intéressant sur le plan financier est ensuite évalué et noté en fonction de ses qualités ESG. Ce faisant, un investissement reçoit un score ESG de 1 à 5, où 1 représente le résultat le plus favorable et 5 le plus défavorable (3 est neutre). Par conséquent, les entreprises présentant un mauvais score ESG augmentent le risque d'investissement et affectent donc négativement le rapport risque/rendement.

Pour cette analyse ESG, Leo Stevens s'appuie sur des informations provenant d'entreprises d'analyse externes comme Sustainalytics d'une part, et sur des informations mises à disposition par la société émettrice elle-même d'autre part. Cependant, la Société de Bourse n'est pas en mesure de vérifier de manière indépendante les données fournies par les sociétés d'analyse externes et par la société émettrice, et ne peut assumer aucune responsabilité quant à leur contenu.

Nous nous basons sur les scores ESG disponibles, fournis par Sustainalytics. Ce score est un nombre compris entre 0 et 100, et indique dans quelle mesure les facteurs ESG peuvent avoir un impact financier important sur la valeur d'une entreprise. Un score élevé correspond à un risque élevé. Ces notes de risque sont traduites en notes ESG internes en fonction des paramètres suivants :

Sustainalytics ESG score de risque	Négligeable		Faible		Moyen		Élevé		Grave
ESG score interne	<=5	5<X<=10	10<X<=15	15<X<=20	20<X<=25	25<X<=30	30<X<=35	35<X<=40	40+
	1	1,5	2	2,5	3	3,5	4	4,5	5

Les analystes effectuent ensuite leur propre analyse pour déterminer si ce score ESG correspond à leur point de vue en fonction des caractéristiques du secteur et de leur connaissance de l'entreprise. Les analystes peuvent donc ajuster le score s'ils le jugent nécessaire. Sustainalytics réévalue ses scores au moins une fois par an sur la base d'informations et de contacts avec les entreprises, et c'est sur cette base que nous révisons nos propres scores. Cependant, des incidents intermédiaires ou des controverses peuvent conduire à un ajustement plus rapide du score.

Dans la politique ESG pour les services « gestion discrétionnaire de portefeuilles de clients », « gestion consultative de portefeuilles de clients » et « gestion de compartiments de fonds LS Value Equity », les investissements ayant un score ESG de 4,5 et 5 sont exclus et les investissements ayant un score ESG de 4 sont évités. Cette approche se traduit par la **heat map ESG suivante** :

Gestion standard & LS Value									
	Risque faible				Risque moyen		Risque élevé		
ESG	1	1,5	2	2,5	3	3,5	4	4,5	5

Pour illustrer ce processus de sélection, Leo Stevens & Cie fournit 4 exemples concrets :

1. **Microsoft – score ESG 2.5 :**

Microsoft reçoit un score de risque ESG de 15,24 de Sustainalytics. Cela correspond à un score ESG interne de 2,5. L'entreprise dispose de lignes directrices détaillées en matière de CSR (Corporate Social Responsibility), qui sont divisées en trois sous-catégories : "protecting our planet", "strengthening communities" et "empowering people".

Environnement	Microsoft est globalement neutre en carbone depuis 2012 et s'est engagé à être négatif en carbone d'ici à 2030. L'entreprise mène des expériences pour réduire sa consommation d'énergie. Ex. Microsoft possède des serveurs qui consomment beaucoup d'énergie. Pour réduire cette consommation d'énergie, Microsoft a lancé un nouveau projet consistant à placer certains de ses serveurs dans l'océan (près des côtes britanniques) afin qu'ils restent "au frais".
Social	La diversité des genres était 41 % en 2020 au niveau des conseils d'administration, selon MSCI (par rapport à la moyenne sectorielle de 23,67 % de MSCI ACWI pour la même année).
Gouvernance	Microsoft applique le principe "une action, un vote", ce qui la distingue de nombreux autres acteurs du secteur, où les fondateurs disposent de droits de vote disproportionnés par rapport à leur importance économique.

2. **ASML – Score ESG 2 :**

ASML a un score ESG de Sustainalytics de 10,91, ce qui correspond à un score ESG interne de 2.

Environnement	D'ici à 2025, ASML vise à réduire de 60% la consommation d'énergie par "wafer" de ses systèmes EUV de la future génération (par rapport au NXE:3400). La consommation d'énergie absolue des machines a déjà diminué, tandis que la productivité a augmenté de manière significative.
Social	Le taux de rotation du personnel de l'entreprise est de 5,4%. Ce taux est inférieur à la moyenne du secteur, qui est de 8,0% (MSCI). L'entreprise offre de nombreuses possibilités de formation et d'avantages sociaux.
Gouvernance	ASML a un conseil d'administration totalement indépendant et n'a pas d'actionnaire de contrôle. La société applique la politique "une action, un vote", qui permet d'aligner les intérêts économiques des actionnaires et leurs droits de vote.

3. **EXXONMobil – Score ESG 4.5 – Évité :**

ExxonMobil obtient un score de risque ESG élevé de 36,47 par Sustainalytics, ce qui correspond à un score interne de 4,5. Cette action est évitée.

4. **Las Vegas Sands Corp – Exclu:**

Le processus d'investissement de Leo Stevens & Cie exclut les investissements dans le tabac, les armes et les jeux. Las Vegas Sands Corp est actif dans les casinos, n'est pas notée et est exclu a priori.

## Comment la politique ESG de Leo Stevens se reflète-t-elle dans les préférences de durabilité de la MiFID ?

Pour les clients n'ayant pas de préférences concernant la durabilité MiFID, la **politique ESG de Leo Stevens est appliquée**. Pour chaque portefeuille de client en gestion discrétionnaire et pour chaque compartiment du fonds LS Value, les considérations suivantes s'appliquent :

- 1) Investissements dans des placements durables sur le plan environnemental au sens du règlement européen sur la taxonomie.
  - La Société de Bourse peut prendre en compte les critères du règlement européen relatif à la taxonomie. Toutefois, dans l'état actuel du règlement européen sur la taxonomie, la Société de Bourse préfère pour l'instant, prendre en compte les critères visés au point 2) et, si nécessaire, au point 3) ci-dessous, sous réserve de l'achèvement du règlement européen sur la taxonomie.
- 2) Investissements dans des investissements durables au sens de la SFDR
  - Depuis le 2 août 2022, la réglementation MiFID II impose une évaluation de l'adéquation pour chaque transaction sur un titre par rapport aux préférences de durabilité que le client peut avoir. Lorsqu'un client a des préférences en matière de développement durable et que le titre entre dans le champ d'application de la réglementation SFDR, le produit est évalué comme « MiFID suitable » :
    - s'il est conforme à l'article 9; ou
    - si il est conforme à l'article 8+, c'est-à-dire un produit conforme à l'article 8 auquel s'ajoute au moins l'une des trois caractéristiques suivantes :
      - le produit investit en partie dans des investissements alignés sur la taxonomie (cela implique que le pourcentage de « taxonomie de l'UE » dans la définition du titre doit être supérieur à 0 %) ; et/ou
      - le produit investit en partie dans des investissements durables ; et/ou
      - le produit prend en compte les PAI dans sa politique d'investissement (« Principal Adverse Impacts », abrégé en « PAI », sont les « principaux effets négatifs sur les facteurs de durabilité »).
  - En raison de la politique ESG décrite, tous les compartiments (Equity Global, Equity RDT, Equity Small and Midcap) du fonds LS Value relèvent de la section 8 de la réglementation SFDR. Comme différents PAI sont pris en compte dans la gestion de tous les compartiments de LS Value, tous les compartiments de LS Value sont des produits « MiFID suitable ».
  - En cas d'investissement dans des fonds et trackers pour un portefeuille d'investissement discrétionnaire ou pour un compartiment LS Value, il s'agira toujours de produits relevant de l'article 8+ ou de l'article 9.
  - Tous les instruments financiers n'entrent pas dans le champ d'application des règlements de la SFDR. Les instruments de base tels que les actions, les produits structurés et les obligations ne sont pas inclus. Aucun label de l'article 8+ ou de l'article 9 ne peut donc être attribué à ces titres. Un portefeuille discrétionnaire ainsi que tout compartiment LS Value peuvent être investi entièrement, partiellement ou pas du tout dans des actions individuelles, des produits structurés et des obligations. C'est pourquoi aucun pourcentage minimum n'est fixé pour les investissements dans des produits relevant de l'article 8+ ou de l'article 9.
  - La politique ESG mise en œuvre dans le processus d'investissement implique que les investissements ayant un score ESG de 4,5 et 5 sont exclus et que les investissements ayant un score ESG de 4 sont évités.
- 3) Les investissements tiennent-ils compte des principaux effets négatifs sur les facteurs de durabilité ?
  - La Société de Bourse peut également prendre en compte les principaux effets négatifs sur les facteurs de durabilité.

Pour **les clients qui ont des préférences en matière de durabilité MiFID mais ne veulent pas les définir concrètement eux-mêmes**, Leo Stevens propose une **gestion de portefeuille dite « durable »**. Cette possibilité de gestion comprend :

- 1) Investissements dans des placements durables sur le plan environnemental au sens du règlement européen sur la taxonomie.
  - La Société de Bourse peut prendre en compte les critères du règlement européen relatif à la taxonomie. Toutefois, dans l'état actuel du règlement européen sur la taxonomie, la Société de Bourse préfère pour l'instant, prendre en compte les critères visés au point 2) et, si nécessaire, au point 3) ci-dessous, sous réserve de l'achèvement du règlement européen sur la taxonomie.

## 2) Investissements dans des investissements durables au sens de la SFDR

- Depuis le 2 août 2022, la réglementation MiFID II impose une évaluation de l'adéquation pour chaque transaction sur un titre par rapport aux préférences de durabilité que le client peut avoir. Lorsqu'un client a des préférences en matière de développement durable et que le titre entre dans le champ d'application de la réglementation SFDR, le produit est évalué comme « MiFID suitable » :
  - s'il est conforme à l'article 9; ou
  - si il est conforme à l'article 8+, c'est-à-dire un produit conforme à l'article 8 auquel s'ajoute au moins l'une des trois caractéristiques suivantes :
    - le produit investit en partie dans des investissements alignés sur la taxonomie (cela implique que le pourcentage de « taxonomie de l'UE » dans la définition du titre doit être supérieur à 0 %) ; et/ou
    - le produit investit en partie dans des investissements durables ; et/ou
    - le produit prend en compte les PAI dans sa politique d'investissement (« Principal Adverse Impacts », abrégé en « PAI », sont les « principaux effets négatifs sur les facteurs de durabilité »).
- En raison de la politique ESG décrite, tous les compartiments (Equity Global, Equity RDT, Equity Small and Midcap) du fonds LS Value relèvent de la section 8 de la réglementation SFDR. Comme différents PAI sont pris en compte dans la gestion de tous les compartiments de LS Value, tous les compartiments de LS Value sont des produits « MiFID suitable ».
- En cas d'investissement dans des fonds et trackers pour un portefeuille d'investissement discrétionnaire ou pour un compartiment LS Value, il s'agira toujours de produits relevant de l'article 8+ ou de l'article 9.
- Tous les instruments financiers n'entrent pas dans le champ d'application des règlements de la SFDR. Les instruments de base tels que les actions, les produits structurés et les obligations ne sont pas inclus. Aucun label de l'article 8+ ou de l'article 9 ne peut donc être attribué à ces titres. Un portefeuille discrétionnaire ainsi que tout compartiment LS Value peuvent être investi entièrement, partiellement ou pas du tout dans des actions individuelles, des produits structurés et des obligations. C'est pourquoi aucun pourcentage minimum n'est fixé pour les investissements dans des produits relevant de l'article 8+ ou de l'article 9.
- Pour une gestion de portefeuille « durable », la barre de la politique ESG adoptée est plus haute en termes de score ESG autorisé. Le score ESG maximum autorisé pour chaque investissement est de 3 (voir heat map ESG ci-dessus). Tous les investissements ayant un score supérieur sont exclus.

## 3) Les investissements tiennent-ils compte des principaux effets négatifs sur les facteurs de durabilité ?

- La Société de Bourse peut également prendre en compte les principaux effets négatifs sur les facteurs de durabilité.

## Quelle est la politique ESG de Leo Stevens en dehors du processus d'investissement ?

Entreprendre de manière responsable fait partie de notre ADN depuis de nombreuses années. En effet, nous sommes convaincus que l'entreprise durable est davantage une question d'attitude que l'obtention d'un label formel. En effet, le comportement durable et la réussite économique sont inextricablement liés. Se concentrer sur le profit à court terme ne correspond ni à notre identité entrepreneuriale ni à nos valeurs d'entreprise. En tant qu'entreprise familiale, notre objectif depuis plusieurs générations est de concilier les évolutions économiques, environnementales et sociales et de placer les besoins de toutes les parties prenantes au centre de nos activités.

Mais ces dernières années, nous avons également pris des mesures pour transformer cette attitude tacite en une stratégie commerciale « consciemment » durable. Nous considérons qu'il s'agit de notre responsabilité envers nos clients, nos employés et la société. Et ce faisant, nous nourrissons de grandes ambitions. Mais avoir des ambitions ne suffit pas. Elles doivent également être traduites en actions concrètes. C'est pourquoi nous avons concrétisé nos ambitions dans un plan pluriannuel que nous souhaitons réaliser d'ici 2030.

Étant donné qu'en tant que société financière, nous avons beaucoup moins d'impact sur l'environnement (E), notre politique ESG se concentre principalement sur le « S » (société) et le « G » (bonne gouvernance). La politique ESG de Leo Stevens se concentre sur 5 piliers, avec 18 objectifs concrets qui en découlent :

- 1) Au sein de l'entreprise  
Nous accordons une grande attention à la bonne gouvernance et à l'éthique (G&E). Cela se reflète dans une culture d'entreprise unifiée, le respect adéquat d'un code d'éthique et des procédures internes et réglementations externes. Tout cela dans le but commun de faire évoluer nos comportements dans le respect de nos valeurs.
- 2) Pour nos clients  
Nous innovons en permanence dans le domaine de la gestion durable et nous élargissons régulièrement notre gamme de produits. En termes de reporting, le score ESG sera intégré dans notre outil en ligne LS Connect et dans les bilans trimestriels. L'innovation technologique et la poursuite de la digitalisation feront également l'objet d'une attention particulière. Tous ces développements permettront d'améliorer en permanence le service offert à nos clients.
- 3) Concernant la société  
Nous entamons un dialogue sur la durabilité avec toutes nos parties prenantes. Nous continuons à rechercher des synergies avec des personnes partageant les mêmes idées (cercles de confiance) et à participer à des initiatives innovantes en matière de durabilité et d'impact. Une politique d'achat, avec sélection de fournisseurs qui s'imposent des normes de durabilité strictes, et la promotion de l'éducation financière en sont quelques exemples. Dans le passé, cela a conduit, entre autres, à la publication de deux livres édités par Ingrid Stevens : « Financial Life Questions » et « Financial Care Questions ». Ces deux ouvrages ont été très bien accueillis pour leur engagement social. Le soutien aux organisations caritatives est également profondément ancré dans notre culture.
- 4) Engagement envers nos employés  
Nos employés sont l'épine dorsale de l'entreprise. Nous nous efforçons d'être un employeur attrayant et stimulant qui attire et retient les meilleurs talents. Pour ce faire, nous leur donnons la possibilité de se développer et d'évoluer au sein de l'entreprise, en leur offrant des opportunités de formation et de développement des talents. L'équilibre et la diversité des genres, l'attention portée à un bon équilibre entre vie professionnelle et vie privée et un sentiment positif de bien-être au travail continuent également de bénéficier de toute notre attention. La coopération fondée sur le respect, l'appréciation et la confiance est au cœur de notre culture d'entreprise.
- 5) Pour la planète  
Nous avons la responsabilité de protéger l'environnement. D'ici à 2030, nous voulons donc réduire drastiquement notre empreinte carbone et notre consommation d'énergie par employé en misant, entre autres, sur la mobilité et l'énergie durables. Sont également à l'ordre du jour la réduction de notre consommation de papier, l'évitement du plastique, mais aussi, par exemple, l'achat de mobilier de bureau « rénové ».

La politique ESG 2030 de Leo Stevens a été approuvée par son Conseil d'Administration en 2021. Sa mise en œuvre est suivie d'un reporting annuel à toutes les parties prenantes (y compris les clients) via le magazine LS Focus et, à l'avenir, également via le site web du cabinet.